



**Arrêté réglementant l'utilisation
du terrain de football municipal de La Falque
à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de prévenir les dégradations éventuelles des pelouses et installations diverses
de ces terrains de football,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des conditions météorologiques actuelles et de l'état de la pelouse du terrain
de sport de la Ville, l'accès aux terrains de Football de La Falque à SAINT-GENIEZ-D'OLT, est
interdit du samedi 11 janvier 2025 au lundi 13 janvier 2025 inclus.

Article 2 : L'utilisation de ce terrain de football est interdite pour tout match ou pour tout
entraînement, qu'il soit individuel ou collectif, durant cette période.

Article 3 : L'Association Sportive SAINT GENIEZ FOOTBALL, le District de l'Aveyron de Football,
le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 10 janvier 2025

Marc BORIES

Maire

